

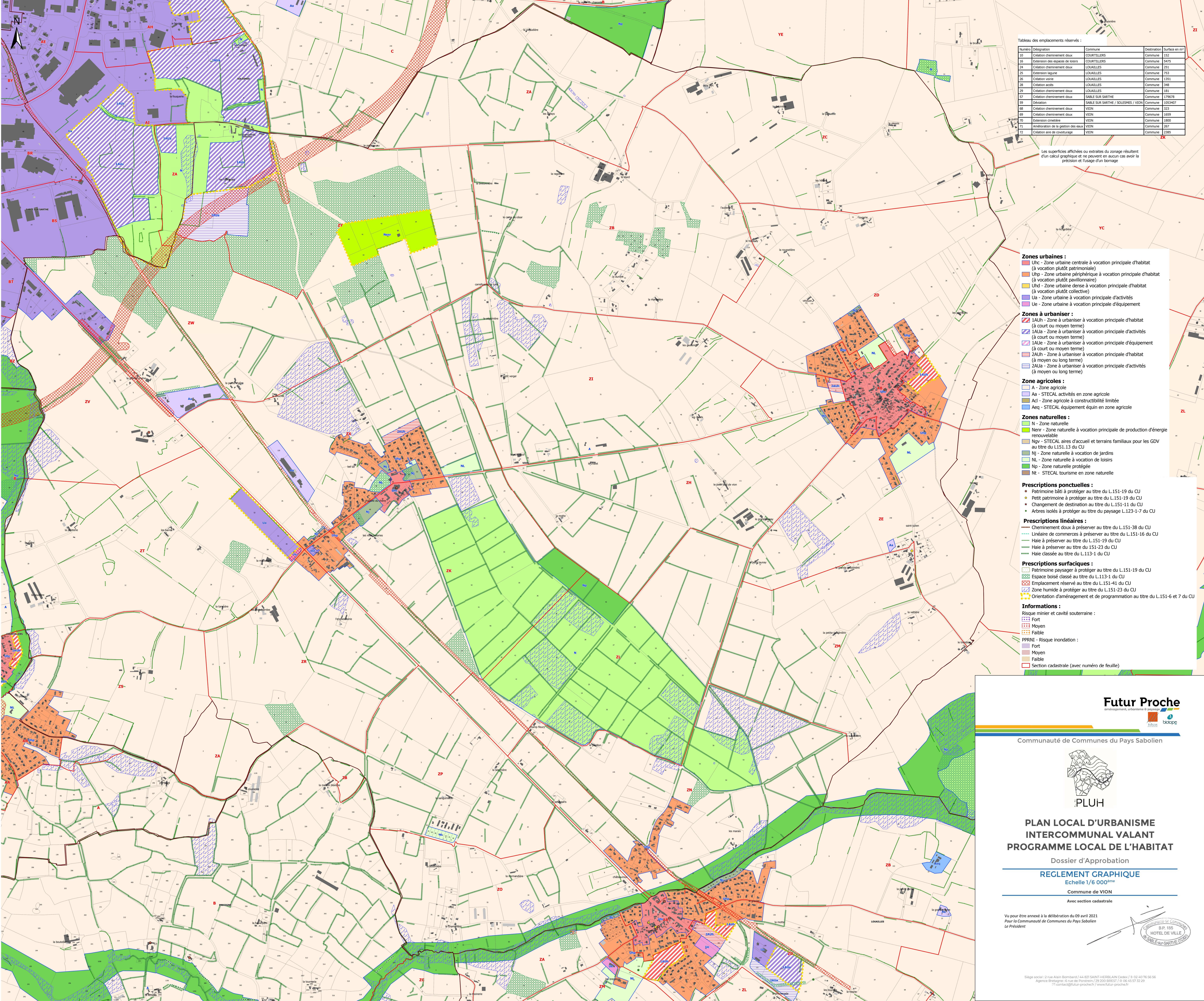


Tableau des emplacements réservés :				
N°	Désignation	Commune	Destination	Surface en m²
10	Création cheminement doux	COURTILLERS	Commune	152
16	Extension des espaces de loisirs	COURTILLERS	Commune	9475
24	Création cheminement doux	LOUAILLES	Commune	251
25	Extension lagune	LOUAILLES	Commune	753
26	Création voirie	LOUAILLES	Commune	1351
28	Création aires	LOUAILLES	Commune	349
29	Création cheminement doux	LOUAILLES	Commune	181
57	Création cheminement doux	SABLE SUR SARTHE	Commune	179678
59	Dévation	SABLE SUR SARTHE / SOLESMES / VION	Commune	1053407
68	Création cheminement doux	VION	Commune	323
69	Création cheminement doux	VION	Commune	1659
70	Extension cheminerie	VION	Commune	1080
71	Amélioration de la gestion des eaux	VION	Commune	267
72	Création aire de covotage	VION	Commune	2385

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

- Zones urbaines :**
- Uhc - Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt pérennitaire)
 - Uhp - Zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt pavillonnaire)
 - Ud - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt collective)
 - Us - Zone urbaine à vocation principale d'activités
 - Ue - Zone urbaine à vocation principale d'équipement

- Zones à urbaniser :**
- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à court ou moyen terme)
 - 1AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à court ou moyen terme)
 - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement (à court ou moyen terme)
 - 2AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à moyen ou long terme)
 - 2AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à moyen ou long terme)

- Zone agricoles :**
- A - Zone agricole
 - Aa - STECAL activités en zone agricole
 - Ad - Zone agricole à constructibilité limitée
 - Aeq - STECAL équipement équin en zone agricole

- Zones naturelles :**
- N - Zone naturelle
 - Nenr - Zone naturelle à vocation principale de production d'énergie renouvelable
 - Ngv - STECAL aires d'accueil et terrains familiaux pour les GDV au titre du L151.13 du CU
 - Nj - Zone naturelle à vocation de jardins
 - NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Np - Zone naturelle protégée
 - Nt - STECAL tourisme en zone naturelle

- Prescriptions ponctuelles :**
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
 - Arbres isolés à protéger au titre du paysage L.123-1-7 du CU

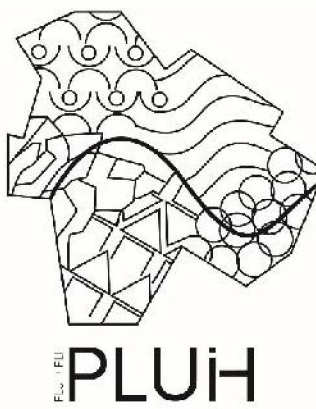
- Prescriptions linéaires :**
- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
 - Linéaire de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
 - Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
 - Haie classée au titre du L.113-1 du CU

- Prescriptions surfaciques :**
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
 - Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
 - Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Orientation d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 et 7 du CU

- Informations :**
- Risque minier et cavité souterraine :
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
 - PPRNI - Risque inondation :
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
 - Section cadastrale (avec numéro de feuille)

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage
ALCANTARA biopep

Communauté de Communes du Pays Sabolien



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dossier d'Approbation

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Echelle 1/6 000^{ème}

Commune de VION

Avec section cadastrale

Vu pour être annexé à la délibération du 09 avril 2021
Pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Le Président

